

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'APT

MAIRIE
DE
CADENET
84160 Cadenet

Téléphone 04 90 68 13 26
Mail : accueil@mairiecadenet.fr

Délibération du Conseil Municipal de la Commune de CADENET

N° 20/2025

Mis en ligne le 27 FEV. 2025

Session du 24 février 2025

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ ET LE 24 FEVRIER
le Conseil Municipal de la Commune de CADENET s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de février sous la
présidence de M. Jean-Marc BRABANT

Date de la convocation : 10 février 2025

Etaient présents : Mmes et Mrs : BRABANT, GAUDELET-SANHADJI, LORIEDO, DUVAL,
RAOUX-JACQUEME, MANGANARO, BOISGARD-BOUCHER, BOY-COURROUX, DE
LAURENS DE LACENNE, JAUMARY, BERGE, JAUBERT, GRANGE, ALBERTINI, DEBIT,
KHALIZOFF, SLAVICEK, LAVOREL, RIPERT, SCHOFFIT, SEVE, LEROY

Secrétaire de séance : Mme GRANGE Valérie

Absents :

Absents excusés : Mmes et M : VEVE, CAUSSARIEU, BASTIE, MICHAUX, MARTIN

Procurations :

M. VEVE	a donné procuration à	Mme SEVE
M. CAUSSARIEU	a donné procuration à	M. MANGANARO
Mme BASTIE	a donné procuration à	M. BRABANT
Mme MICHAUX	a donné procuration à	Mme KHALIZOFF
M. MARTIN	a donné procuration à	Mme RAOUX-JACQUEME

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024

Vu l'article L2121-29 et suivants du code général des collectivités territoriales, relatifs aux attributions du Conseil Municipal,
Vu l'article L1612-12 du même code relatif à l'arrêté des comptes,
Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
Vu la commission des finances du 10 février 2025,
Considérant que la collectivité a opté pour présenter ses comptes sous la forme du Compte Financier Unique dès 2024,

Considérant la concordance des informations relatives à l'exécution du budget principal de la commune en 2024 par l'ordonnateur et le comptable,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis l'exercice comptable 2024, les comptes de la commune sont présentés selon l'instruction budgétaire M57.

Dans le cadre de l'évolution de la présentation des comptes des collectivités souhaitée par l'Etat, et à la suite de l'adoption de la loi de finances 2024, les collectivités peuvent présenter leurs comptes sous la forme du Compte Financier Unique dès l'exercice 2024 et au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Jusqu'alors, après la clôture de chaque exercice l'ordonnateur présentait un compte administratif retraçant l'exécution budgétaire annuelle, et le comptable présentait un compte de gestion retraçant le bilan et le compte de résultat de la collectivité, les éléments des deux documents devant être exactement concordants.

Le compte financier unique constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion.

La mise en place du CFU vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ; les données d'exécution budgétaires et les informations patrimoniales sont présentes au sein d'un même document ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable ; le contenu du compte a été revu afin de disposer de données clés et d'informations pertinentes (nouveaux ratios, rappel des taux d'impositions, bilan et compte de résultat synthétiques);
- Aboutir à une confection 100 % dématérialisée sur l'ensemble de la chaîne ; des contrôles automatisés de cohérence sont réalisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable de la DGFIP, ce qui simplifie les travaux d'ajustement en fin de gestion et améliore la qualité des comptes.
- En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.
- À terme, le CFU et le rapport sur le CFU composant un bloc cohérent participeront avec les données ouvertes ("open data") à moderniser l'information financière.

Le compte financier unique de l'exercice 2024 est annexé à la présente délibération.

Compte tenu de la concordance des informations relatives à l'exécution budgétaire présentée par l'ordonnateur et le comptable dans le compte financier unique, il est demandé à l'assemblée

- D'approuver le compte financier unique 2024 et par la même d'acter la régularité des comptes de la Commune de Cadenet.
- D'arrêter les comptes 2024 et le résultat tels que présentés en annexe de la présente délibération comme suit :

Section de fonctionnement	Recettes	Dépenses	Solde
Résultat de l'exercice 2024	5 832 913,55 €	4 886 290,13 €	946 623,42 €
(Résultat antérieur reporté 2023)	1 193 596,92 €		1 193 596,92 €
Résultat à affecter			2 140 220,34 €

Section d'investissement	Recettes	Dépenses	Solde
Solde d'exécution 2024	1 174 943,52 €	2 328 653,02 €	- 1 153 709,50 €
Solde antérieur reporté 2023			911 081,56 €

Solde d'exécution d'investissement			- 242 627,94 €
------------------------------------	--	--	----------------

Solde des restes à réaliser d'investissement 2024 (RAR)	1 208 674,63 €	1 766 153,44 €	- 557 478,81 €
---	----------------	----------------	----------------

Besoin de financement de la section d'investissement			- 800 106,75 €
--	--	--	----------------

Après avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Donne acte de la présentation du CFU 2024 pour le budget principal de la commune
- Approuve le compte financier 2024 tel que présenté en annexe et l'arrêté des comptes ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents constituant le CFU 2024

Le Maire
Jean-Marc BRABANT




La Secrétaire de séance
Valérie GRANGE

